

Poursuite des activités dans le contexte de la COVID-19 Cadre de fonctionnement à l'UCA (janvier-février 2021)

La présente note a pour objet de préciser les conditions de poursuite des activités de l'Université Clermont Auvergne (UCA) pour la période qui va du 4 janvier au 21 février 2021 dans le contexte de la poursuite de l'épidémie de la COVID-19.

Le virus continue de circuler de façon importante à l'échelle européenne, nationale et locale. Après le deuxième confinement intervenu en France au cours des mois d'octobre et novembre, le nombre des contaminations comme celui des hospitalisations liées à la COVID-19 ont diminué, mais ils restent néanmoins préoccupants et largement au-dessus des objectifs nationaux.

Dans ce contexte, et en attendant les effets d'une vaccination généralisée qui mettront plusieurs mois à se matérialiser, l'UCA maintient un dispositif de gestion de crise tiré à la fois de l'application des règles nationales qui s'impose à elle, et de leur adaptation locale. Elles s'inscrivent dans la continuité des règles mises en œuvre depuis début novembre 2020 et consultables sur le site internet de l'Université¹.

Ces règles continuent d'être définies lors d'une cellule de crise qui se réunit de façon hebdomadaire autour du Président de l'UCA, et sont adaptées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire. Elles font l'objet de discussions régulières avec les directeurs de composantes, de laboratoires, de services et avec les représentants du personnel dans le cadre des instances dédiées (CT et CHSCT).

Cadre général

Les textes qui encadrent les activités des universités à la date du 12 janvier 2021 sont :

- **le décret du 29 octobre 2020 et la circulaire du 30 octobre 2020 du MESRI** qui précisent le cadre d'activité des universités lors du second confinement, et qui n'ont cessé de s'appliquer depuis ;
- **la circulaire du 19 décembre 2020 du MESRI** qui est venue compléter et actualiser celle du 30 octobre 2020 ;
- **la circulaire du 29 octobre 2020 du ministère de la transformation et de la fonction publique** pour ce qui concerne l'organisation du travail à distance.

¹ <https://covid-19.uca.fr/niveau-de-risque/regles-applicables-periode-de-confinement-automne-2020>.

Règles applicables en matière d'accueil des étudiants jusqu'au 21 février 2021

Les enseignements sont dispensés à distance. Cette règle générale s'applique à toutes les formes d'enseignement (CM, TD, TP), à de rares exceptions près, listées ci-après (avec une jauge d'accueil maximal limitée à 50).

La circulaire du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation datée du 19 décembre 2020 prévoit un retour progressif de certains cours en présentiel, conditionné à une amélioration du contexte sanitaire. Au regard de récents échanges avec les autorités ministérielles, de la situation sanitaire nationale et locale, et de la concertation conduite au sein de l'UCA, il a été décidé de maintenir le principe de l'enseignement à distance généralisé jusqu'à la fin des congés d'hiver (21 février 2021). Un point sera fait avant début février pour décider des règles applicables pour la période qui ira de la rentrée de février aux vacances de printemps.

Les exceptions à ce principe sont limitées aux cas de figure suivants conformément aux règles nationales en vigueur :

- les enseignements pratiques nécessitant des produits ou des instruments spécifiques, et dont la liste est validée par arrêté du Recteur de région académique (conformément à la circulaire du 30 octobre 2020) ;
- les activités de tutorat dispensées par des étudiants dans la stricte application de la circulaire du 19 décembre 2020 (cf. encadré ci-dessous) ;
- l'accueil des étudiants sur réservation : dans les bibliothèques universitaires (salles de lectures, service de prêt d'ouvrages) et dans les salles informatiques mises à disposition.

Par ailleurs, les étudiants peuvent être accueillis en stage, selon le protocole défini par les structures d'accueil. Au sein de l'Université, les étudiants peuvent être accueillis dans les laboratoires, dans le respect du protocole sanitaire et de la jauge maximale des unités de recherche et avec une priorité pour les étudiants de M2.

Déploiement du tutorat en application de la circulaire du 19 décembre 2020

La circulaire du 19 décembre 2020 prévoit l'accueil de petits groupes de 10 étudiants maximum parmi les étudiants les plus fragiles, définis comme ceux « *nouvellement arrivés dans l'enseignement supérieur, (...) en situation de handicap, de précarité numérique, de décrochage, les étudiants internationaux, ainsi que tous ceux et celles appelant [notre] attention du fait de l'urgence ou de circonstances individuelles particulières* ». Il s'agit prioritairement de tutorats dispensés par les étudiants, pour lesquels des moyens ont été attribués à l'UCA. Les objectifs de ce dispositif sont la lutte contre la désocialisation étudiante, l'amélioration de l'accompagnement pédagogique et la création d'emplois étudiants.

L'UCA décline ce dispositif sous deux formes distinctes :

* un **tutorat d'accompagnement et de lien social**, qui concernerait tous les étudiants de licence ou de première année de DUT et possiblement de deuxième année là où le besoin se fait sentir. Ce tutorat se fera en partie à distance (animation du groupe classe par les outils numérique, prise de contact avec les étudiants), et en partie en présence avec l'animation d'ateliers de 10 étudiants maximum. L'objectif est de disposer d'au moins un tuteur par mention de licence, ou plus selon la taille des effectifs. Les objectifs principaux sont de rompre l'isolement, de constituer des groupes de travail, de créer une dynamique d'entraide, de travailler sur la motivation et l'organisation, d'être un relais pour les informations sur les dispositifs d'aide auxquels les étudiants peuvent avoir recours, et d'accompagner les étudiants dans l'appropriation de l'espace numérique de travail (ENT) ;

* un **tutorat pédagogique**, ciblé sur une partie des étudiants de L1 et DUT 1 en priorité mais aussi L2 voire L3, essentiellement avec des ateliers en présence de 10 étudiants maximum tout en conservant la possibilité d'animer quelques ateliers à distance sur demande des étudiants concernés (pour prendre en compte certains étudiants qui ne seraient plus présent sur site, en particulier dans les mentions qui ne proposent pas de TP en présence). Ce tutorat sera ciblé sur certains blocs d'enseignements de la mention, et sur certains publics étudiants. Les objectifs principaux sont de redonner de la régularité dans le travail et de l'assiduité, de travailler sur l'organisation du travail, de donner des conseils méthodologiques dans les apprentissages, de faire de l'aide au travail sur les cours, aux devoirs et aux révisions, et d'apporter un appui en vue des examens. Ce tutorat pédagogique concerne aussi les étudiants internationaux qui suivent leur formation au Centre FLEURA.

Ces deux dispositifs seront déployés simultanément dans les composantes. Les tuteurs seront recrutés principalement parmi les étudiants des années supérieures de la filière concernée (DUT 2, L3, masters, doctorants), et si nécessaire, également parmi les étudiants de la filière concernée de la même année (en particulier pour le tutorat d'accompagnement en DUT) ou parmi de jeunes diplômés qui n'auraient pas trouvé leur premier emploi. Ces derniers seront inscrits dans le DU « *tutorat d'accompagnement et tutorat pédagogique pour formation à distance ou hybride* ». Les tuteurs seront formés fin janvier par les services spécialisés de l'UCA et par les des enseignants de l'UCA, et encadrés par un enseignant référent (mission valorisée dans le référentiel). Ils travailleront en lien étroit avec les responsables pédagogiques.

Les fiches de mission des tuteurs sont disponibles et seront diffusées sur l'intranet de l'UCA.

Un **dispositif plus ciblé sur les étudiants en situation de handicap** sera mis en œuvre selon les besoins avec l'appui du service universitaire du handicap (SUH).

Les composantes pourront choisir d'étendre ce dispositif à des publics prioritaires ciblés pour les L3 et les masters pour prendre en compte des besoins spécifiques (par exemple étudiants internationaux).

Dans tous les espaces d'enseignement comme dans les BU les jauges d'accueil des étudiants sont limitées à 50 % maximum de la capacité des salles concernées. Un soin particulier doit être porté sur le respect des gestes barrières, le port du masque, et la distanciation sociale. Cette dernière doit être respectée y compris pendant les temps de pause.

Les repas à plusieurs doivent être évités dans la mesure du possible. En cas d'impossibilité une distance de 3m entre chaque étudiant doit être respectée, les locaux doivent être aérés régulièrement, et les tables désinfectées après le repas.

Enfin, tous les étudiants considérés comme « cas contact à risque », qui seraient testés positifs à la COVID-19 ou qui en présenteraient les symptômes sont invités à rester chez eux, limiter leurs interactions, et à contacter le service de santé universitaire (SSU) et leur service de scolarité *via* le formulaire dédié disponible sur l'ENT

(<https://covid-19.uca.fr/etudiant-et-usager/formulaire-de-signalement-covid-19>).

Règles applicables dans l'exercice des missions des agents de l'UCA jusqu'au 14 février 2021

Les activités de l'université se poursuivent normalement, qu'il s'agisse des missions de formation, de recherche, ou de toutes les fonctions administratives, techniques, informatiques, de bibliothèques, etc. Dans la mesure du possible le travail à distance est priorisé, mais la continuité du service public est le principe général qui doit guider notre activité.

Conformément à la circulaire du 29 octobre 2020, « *les agents dont les missions peuvent être exercées totalement ou principalement à distance doivent impérativement être placés en télétravail cinq jours par semaine* ».

Dès lors, le télétravail est recherché dès que possible. En revanche toutes les missions qui exigent la présence sur site des agents, en raison de l'accueil de certains publics, de la manipulation d'instruments, ou du fait de la nature même des activités, doivent pouvoir être exercées en présence.

Pour les agents qui souffrent de l'isolement généré par la situation, qui ont des difficultés de connexion, ou qui doivent ponctuellement revenir sur site pour certaines de leur mission, une souplesse est permise, à la libre appréciation du directeur de service, de laboratoire ou de composante, dans le cadre d'une rotation organisée par ce dernier. Un soin particulier doit être porté par l'ensemble des encadrants à maintenir, y compris à distance, un lien quotidien avec chaque agent, et à préserver l'esprit d'équipe.

Ces règles s'appliquent à toutes les catégories de personnels (enseignants-chercheurs, enseignants, personnels BIATSS, doctorants, etc.), y compris les stagiaires recrutés au sein de l'UCA, notamment dans les laboratoires (ex : étudiants en stage de M2).

Les déplacements professionnels sont possibles dès lors qu'il n'existe pas de solution alternative à distance. Les déplacements internationaux ne font pas exception, mais les agents concernés doivent respecter les règles du pays d'accueil, et les règles relatives au retour sur le territoire national.

Les manifestations regroupant des personnes extérieures (réunions, manifestations, cérémonies, évènementiel, colloque) doivent se tenir à distance ou être reportées. En cas de nécessité, il convient de se rapprocher du service de prévention des risques pour envisager un protocole sanitaire adapté.

Un soin particulier doit être porté sur le respect des gestes barrières, le port du masque, et la distanciation sociale. Cette dernière doit être respectée y compris pendant les temps de pause. La prise de repas à plusieurs est interdite au profit d'un déjeuner dans les bureaux individuels ou dans les salles de pause avec un seul occupant. Le cas échéant, il faut veiller à aérer les pièces et à désinfecter les tables après le repas. L'utilisation des salles reste possible pour faire chauffer le repas ou préparer un café avec le port du masque.

Enfin, tous les personnels considérés comme « cas contact à risque », qui seraient testés positifs à la COVID-19 ou qui en présenteraient les symptômes sont invités à rester chez eux, limiter leurs interactions, et à contacter le service de santé au travail (SST) *via* l'adresse mail signalement.covid@uca.fr.

Questions et contacts :

Les services de santé au travail et universitaire de l'UCA restent entièrement disponibles pour répondre à toute question relative à votre santé, et la DRH pour celles qui relèvent de l'organisation de votre travail.

Pour toute question relative à l'organisation matérielle de vos activités, et notamment sur les aménagements nécessaires pour respecter les gestes barrières, vous pouvez vous appuyer sur le service de prévention des risques (SPR).

Enfin pour toute question relative à l'application des règles en vigueur à des cas particuliers, vous pouvez contacter François Thomazeau, référent COVID à l'UCA, qui fera le cas échéant le lien avec la cellule de crise.